



ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES ET CHEMIN RURAUX

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L3221-4, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route,

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2026 concernant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2026/2027 dans le département du Gers,

VU, la demande formulée le 27 Juillet 2026 par Monsieur Jean-Louis TOUHE, Président de l'Association « La Diane du Mirandais », demeurant Impasse de l'Abondance - 32300 Saint-Martin.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association communale de chasse « La Diane du Mirandais » est autorisée à installer des panneaux de signalisation sur les accotements des voies communales et des chemins ruraux, lors de l'organisation de ses battues du 1^{er} Août 2026 au 31 Mars 2027.

Article 2 : A cet effet, des panneaux de signalisation de type AK14, complétés par des panonceaux de type KM9 seront installés dans les deux sens de circulation sur les voies communales et les chemins ruraux concernés par l'action de chasse, à 150 mètres de part et d'autre des limites de la zone de chasse.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés de mettre en place la signalisation et de l'enlever dès la fin de l'action de chasse afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIE Le 28/07/26



MIRANDE, le 27 Juillet 2026.

Le Maire,

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

